

DELIBERATION

101 (7.5)

Le 28 novembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Madame BRUEL à Monsieur SCHALK, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur J. BEAL.

Objet : Avenant 2020 à la convention conclue avec l'Association du Personnel Communal

Monsieur le Maire expose que l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € est issue du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Il rappelle qu'à ce titre, lors de sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Association du Personnel Communal.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 2020 à cette convention, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association pour l'année à venir à 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **APPROUVE** l'avenant 2020 à la convention conclue avec l'Association du Personnel Communal,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2020, à 30 000 €,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2020 puis 50 % au 15 juillet 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 novembre 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191129-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation

Jean-Claude SCHALK